

Rapport des commissaires aux comptes

sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

GENKYOTEX

Société Anonyme
au capital de 8.022.786 €
218, avenue Marie Curie
Forum 2 Archamps Technopole
74166 Saint Julien en Genevois

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019
25^{ème} Résolution

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires
aux comptes

Rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles

29, rue du Pont

92200 Neuilly-Sur-Seine

Sygnatures

Commissaire aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires
aux comptes

Rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Toulouse

8, chemin de la Terrasse

31500 Toulouse

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société Genkyotex

Assemblée générale mixte du 13 juin 2019

Résolution n°25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'un nombre maximum de 450.000 bons de souscription d'actions ordinaires donnant droit chacun à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante :

- Membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou,
- Personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou,
- Membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum des bons de souscription d'actions attribués au titre de la présente délégation ne pourra excéder 450.000 bons de souscription d'actions, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à

Sygnatures

émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 22 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Samuel Clochard

Sygnatures

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'Lulin'.

Laure Mulin